



# Yèbles



Rose  
de Yèbles

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

\*\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT DE MELUN

\*\*\*\*\*

CANTON DE NANGIS

\*\*\*\*\*

Mairie de YEBLES

**Objet : Point d'information sur le projet de la société SUEZ concernant l'extension du site d'enfouissement de déchets (Butte Bellot)**

Chères Ebuliennes, Chers Ebuliens,

Par le présent document, je souhaite vous informer que les sociétés Suez Recyclage et Valorisation Ile-de-France et Suez Industrial Waste Specialities Mineral France ont adressé à la commune de Yèbles un recours gracieux dirigé contre son plan local d'urbanisme (PLU) approuvé lors de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2020.

Ce recours a été exercé dans le cadre du projet de ces deux sociétés d'étendre le site actuel de stockage de déchets implanté au lieu dit « la Butte Bellot » sur le territoire de la commune de Yèbles, dans une zone totalement dédiée aux activités agricoles.

En contestant le PLU de la commune de Yèbles, les sociétés du groupe Suez tentent ainsi d'obtenir une modification de la réglementation d'urbanisme pour que leur projet puisse être réalisé dans la zone voisine du centre de stockage des déchets actuels.

Dès réception de ce recours, la commune de Yèbles a transmis celui-ci à un cabinet d'avocats spécialisé dans la défense des collectivités locales afin que les différents arguments soulevés par les sociétés du groupe Suez puissent être analysés et qu'une réponse soit apportée dans le délai légal de deux mois.

Mais d'ores et déjà, la commune de Yèbles note que le recours gracieux des deux sociétés a pour objet principal de critiquer le classement en zone agricole des parcelles visées par le projet d'extension du centre de stockage des déchets.

Sur ce point, je souhaite vous exprimer ma détermination à maintenir dans le PLU le classement de ces terres en zone agricole pour les raisons suivantes.



En premier lieu, contrairement à ce qu'affirment les deux sociétés du groupe Suez, une commune n'est pas tenue d'adapter son document d'urbanisme pour permettre la réalisation d'un projet privé.

C'est même l'inverse : ce sont les maîtres d'ouvrages privés qui doivent définir et localiser leurs projets afin de les rendre respectueux de la réglementation d'urbanisme.

En deuxième lieu, le choix de la commune de classer ces terrains en zone agricole – et donc de maintenir leur destination précédente - est parfaitement cohérent dès lors que l'un des objectifs principaux fixés par le PADD du PLU est d'assurer la préservation des espaces agricoles existants.

En confirmant la vocation de ces terrains à n'accueillir que des activités agricoles, le PLU contribue ainsi au maintien des espaces agricoles sur le territoire communal, en cohérence avec son PADD.

Ce choix de maintenir la vocation agricole de la zone est également justifié par les orientations du SDRIF, lesquelles préconisent de limiter dans les différents documents d'urbanisme locaux la consommation des espaces agricoles existants.

Sur cette question d'ailleurs, lorsqu'il a émis son avis du 18 décembre 2018, M. le Préfet a tenu à souligner le respect par le PLU de Yèbles des orientations du SDRIF tout en précisant que le projet d'extension du site par le groupe Suez n'était pas envisageable car il se heurtait aux mêmes orientations du schéma régional !

En troisième et dernier lieu, faire droit à la demande des sociétés du groupe Suez visant à rendre les terrains constructibles entraînerait sur la commune une consommation du foncier substantielle, laquelle méconnaîtrait alors l'objectif fixé par le PLU de limiter cette consommation à 30 hectares pour tout le territoire communal, étant précisé qu'il est déjà prévu d'ouvrir à l'urbanisation près de 27,9 hectares pour y développer notamment le tissu économique à l'est du territoire communal.

Dans ces conditions, je souhaite vous confirmer ma détermination à maintenir les règles d'urbanisme communal, telles qu'elles viennent d'être définies dans le PLU approuvé le 30 janvier 2020, celles-ci apparaissant comme les plus appropriées pour préserver la qualité de notre territoire et pour assurer une protection optimale de son environnement.

Yèbles, le 24 Juillet 2020.

Le Maire,  
Marième TAMATA-VARIN

